

**Été
2022**



VILLE DE BEAUPRÉ



**CAMP DE JOUR
INTERMUNICIPAL**

**Programme
d'accompagnement
des enfants ayant
des besoins particuliers**

TABLE DES MATIÈRES

Qu'est-ce que le camp de jour?	3
À quoi peut-on s'attendre lors d'une journée de camp de jour?	3
1. Le programme d'accompagnement	4
2. La nature du service	4
2.1 L'aide ponctuelle	4
2.2 L'accompagnement à ratio réduit	4
3. La clientèle admissible	5
4. L'admissibilité de la demande	5
5. L'analyse de la demande	5
6. La procédure en cas de contrainte excessive	6
7. L'application du code de vie	6
8. La participation de l'enfant durant l'été	6
9. L'évaluation de la participation de l'enfant à la fin de l'été	6

Qu'est-ce que le camp de jour ?

Le camp de jour intermunicipal de Beaupré et Saint-Joachim est destiné aux enfants de 5 ans à 13 ans (au 30 septembre) durant leurs vacances estivales. Il propose des activités de loisir variées qui favorisent la vie de groupe et qui sont adaptées à l'âge des jeunes participants. Ces activités se déroulent dans des environnements polyvalents et sécuritaires.

Pendant sept semaines, de 8 h 30 à 16 h, en compagnie d'animateurs reconnus pour leur dynamisme, les enfants vivront, dans le cadre du camp de jour, des expériences fort enrichissantes. Des sorties, des activités spéciales et des baignades sont aussi prévues à l'horaire. Les animateurs ont la tâche d'animer et de faire vivre une panoplie d'activités variées à leur groupe d'un maximum de 15 enfants. Possibilité d'ajouter du service de garde de 7 h à 8 h 30 et de 16 h à 18 h.

À quoi peut-on s'attendre lors d'une journée de camp de jour ?

Voici différentes activités que l'on peut retrouver dans une journée type de camp de jour :

Des rassemblements : regroupement de tous les enfants afin de vivre une animation très dynamique de type spectacle, incluant leur participation par des chansons, de la danse et des jeux ;

Des jeux structurés : en groupe, pratique d'une activité amenant les jeunes à bouger, résoudre des problèmes, développer des stratégies de coopération, le tout dans un environnement ludique et de saines compétitions ;

Des jeux sportifs : en groupe, pratique d'un sport de façon soutenue, suivant les principales règles du jeu, et ce, dans un climat de saine compétition ;

Des activités de bricolage : seul ou en collaboration avec d'autres enfants, réaliser une activité de bricolage proposé par l'animateur. Selon l'activité, l'enfant utilisera toute sa créativité ou suivra un modèle établi en utilisant le matériel spécialisé proposé (peinture, carton, ciseau, colle, crayon, craie, etc.) ;

Des activités aquatiques : en grand groupe, l'enfant a accès à une baignade en piscine ou aux jeux d'eau selon un horaire établi et doit être autonome dans la préparation de l'activité (habillement) ;

Des sorties et activités spéciales : tous les enfants du camp auront la chance de faire des sorties en autobus afin de visiter un lieu public ou touristique. Des activités spéciales auront également lieu sur le site du camp de jour : activités à grand déploiement (ex. : olympiade, kermesse ...), invités spéciaux (ex. : spectacle de magie, représentation de pièce de théâtre ...) ;

Des déplacements : en groupe, afin de se rendre d'un local à l'autre ou d'un site à l'autre, l'enfant aura à se déplacer fréquemment tout en suivant les règles de sécurité routière et du camp ;

La gestion de leur propre repas et leur collation : en groupe, les enfants sont amenés à être autonome dans la gestion de routine de repas et d'hygiène alimentaire.

Certaines de ces activités peuvent donc représenter un défi important pour un enfant ayant des besoins particuliers.

1. Le programme d'accompagnement

Le programme vise à :

- intégrer les enfants ayant des besoins particuliers au camp de jour ;
- favoriser leur participation active aux activités régulières de leur groupe ;
- leur faire vivre une expérience de loisir variée et diversifiée.

Pour bénéficier du programme d'accompagnement, l'enfant doit avoir l'intérêt et la capacité à participer à la majorité des activités régulières du groupe avec le soutien d'un moniteur-accompagnateur. Un enfant nécessitant une programmation majoritairement parallèle à la programmation régulière ou un enfant qui se désorganise plusieurs fois par jour, mettant en danger sa sécurité ou celle des autres, ne présente pas le profil nécessaire pour une expérience d'intégration optimale.

2. La nature du service

Le soutien peut prendre différentes formes : l'aide ponctuelle ou l'accompagnement à ratio réduit. Ce soutien doit permettre aux enfants de vivre et de **participer activement** à une **expérience de loisir variée et diversifiée au sein d'un groupe d'enfants**, et ce, dans le respect de leur **bien-être** et dans un **environnement sécuritaire**. Le programme permet de mettre en place des accommodements, sans toutefois dénaturer l'offre de service du camp de jour.

Généralement, les accompagnateurs sont des employés, âgés d'au minimum 17 ans, qui reçoivent une formation de base en animation et en intervention. Toutefois, la Ville de Beaupré favorise, mais **ne peut garantir et n'a pas l'obligation**, d'embaucher des étudiants ou des professionnels dans un domaine connexe (ex. : techniques d'éducation spécialisée, enseignement, adaptation scolaire ...).

2.1 L'aide ponctuelle

L'aide ponctuelle se caractérise par une attention un peu plus personnalisée portée à un enfant ayant des besoins particuliers par son animateur de groupe. L'animateur pourra recevoir une formation spécifique et des consignes pour lui permettre de réaliser les meilleures interventions afin de favoriser l'intégration de l'enfant à son groupe. Ce type de service est offert à un enfant qui a très peu de besoins et qui ne nécessite pas de retrait ou de période de pause hors du groupe.

2.2 L'accompagnement à ratio réduit

L'accompagnement désigne les services dispensés par une personne attitrée à un enfant pour atténuer ses incapacités et ainsi faciliter sa participation sociale. Le présent programme soutient l'assistance (aide à l'enfant pour réaliser lui-même une action difficile) et non la suppléance (intervention pour réaliser une action à la place de l'enfant). L'accompagnateur pourra soutenir l'enfant dans la réalisation de ses activités, notamment par l'aide à la communication, l'assistance personnelle (hygiène, alimentation, habillement), l'aide aux déplacements, etc.

Un accompagnateur peut soutenir un ou deux enfants dans un même groupe. Les enfants demeurent dans le groupe d'un animateur qui anime les activités et qui est responsable de la vie de groupe. L'accompagnateur travaille en collaboration avec cet animateur pour adapter la participation des enfants sous sa responsabilité et veiller à leur compréhension des consignes des jeux et celles pour favoriser la vie de groupe.

3. La clientèle admissible

Les enfants admissibles doivent respecter les critères suivants :

- être âgé de 5 ans à 13 ans (au 30 septembre) de l'année en cours ;
- être un enfant ayant des besoins particuliers et ayant besoin d'assistance.

4. L'admissibilité de la demande

Le parent/tuteur de l'enfant doit communiquer avec la Ville de Beaupré pour connaître les procédures à suivre pour compléter la demande d'accompagnement. Sa demande sera jugée admissible et évaluée en comité d'analyse si elle répond aux critères suivants :

- être déposée pour une clientèle admissible ;
- être déposée au plus tard le **31 mars 2022** ;
- être complète à la date de dépôt ;

La demande d'accompagnement ne remplace pas l'inscription de l'enfant au camp de jour. Plus précisément, les documents d'inscription au camp de jour doivent être remplis et le paiement réalisé.

En 2022, les inscriptions se déroulent **du 19 avril au 23 mai (ou jusqu'à l'atteinte de la capacité d'accueil maximale).**

5. L'analyse de la demande

Un comité d'analyse formé de la Ville de Beaupré et supporté par des institutions publiques (CIUSSS, école ...) se déroule chaque année dans les jours suivants le 31 mars. Une analyse de toutes les demandes admissibles est alors réalisée. Pour chacune d'elles, le comité :

- s'assure de l'admissibilité de l'enfant au programme ;
- évalue la capacité de l'enfant à participer activement aux activités de son groupe, et ce, dans le respect de son bien-être, de sa sécurité et en cohérence avec l'offre de service du camp de jour ;
- évalue le niveau de soutien requis pour chaque enfant ;
- détermine le type de service adéquat pour l'enfant (référence : point 2. La nature du service)
- le cas échéant, et dans la mesure du possible, offre aux parents une ou des mesures d'accommodement.

Les modalités d'accommodement pour toutes les demandes transmises sont conditionnelles à :

- la capacité de l'enfant à participer activement aux activités de son groupe ;
- la capacité d'accueil du site ;
- la possibilité d'avoir accès à un encadrement sécuritaire et de qualité (ressource humaine disponible) ;

Le principe du premier Formulaire d'évaluation des besoins de l'enfant arrivé, premier servi s'appliquera pour l'octroi du service.

6. La procédure en cas de contrainte excessive¹

Pour les demandes admissibles au moment de l'analyse, il revient au comité, après évaluation, de déterminer si une contrainte excessive est avérée.

Après analyse individuelle, dans le cas où une contrainte excessive est avérée et qu'aucune modalité d'accommodement n'a été trouvée entre les parties prenantes, la demande pourrait être refusée.

Pendant le camp de jour, il revient à la Ville de Beaupré, avec la collaboration du parent/tuteur de l'enfant et les institutions publiques, de considérer tous les accommodements possibles et solutions alternatives. Une contrainte peut être considérée comme excessive dans les cas où l'accommodement exige :

- **Fonctionnement et organisation du travail** : un changement ou une adaptation qui nuirait au fonctionnement de l'organisme, du service ;
- **Sécurité et droits d'autrui** : une atteinte réelle et importante à la sécurité ou aux droits d'autrui ;
- **Ressources financières** : un aménagement qui nécessiterait un investissement majeur et excessif pour la Ville de Beaupré et la municipalité de Saint-Joachim.

7. L'application du code de vie

Le code de vie est constitué de règles de vie encadrant la participation de tous les enfants du camp de jour. Il comprend une séquence d'intervention, habituellement axé sur le respect (des autres et du matériel), et des mesures disciplinaires (excuses, suspension, exclusion). Les enfants bénéficiant d'un accompagnement sont soumis au code de vie prévu. La Ville de Beaupré peut, après avoir respecté les séquences d'intervention, mettre un terme à l'inscription d'un enfant, qu'il bénéficie des services du programme d'intégration ou non.

8. La participation de l'enfant durant l'été

Au cours de l'été, la collaboration entre la Ville de Beaupré, le parent/tuteur de l'enfant et les institutions publiques favorise grandement une expérience de loisir positive pour l'enfant et permet un ajustement rapide des interventions s'il y a lieu. Si le portrait des besoins de l'enfant venait à changer entre la tenue du comité d'analyse et le début du camp de jour ou pendant la réalisation du camp de jour, la demande de l'enfant devrait faire l'objet d'une nouvelle analyse.

9. L'évaluation de la participation de l'enfant à la fin de l'été

À la fin de l'été, la participation au camp de jour de l'enfant ayant bénéficié du service d'accompagnement à ratio réduit sera évaluée par l'équipe d'animation. Cette évaluation sera remise au parent/tuteur de l'enfant.

¹ La procédure établie ici repose sur les éléments définis par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.